

**AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT 2024- n° 24-170  
RELATIF A LA CREATION DE LA MICRO-CRECHE « KOALA KIDS »  
A LA ROCHE SUR FORON**

**LE DIRECTEUR DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE HAUTE-SAVOIE**

---

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.2324-1 et suivants, et R.2324-16 et suivants relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.214-1 et 7, et D.214-7 et suivants,

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

Vu la demande d'autorisation formulée par la SAS « EL NINOUTI » en date du 16 juillet 2024.

Vu la convention à effet du 1er octobre 2022 portant expérimentation de la délégation d'autorisation ou avis de fonctionnement des Etablissements d'accueil du jeune enfant du Département de la Haute-Savoie à la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Savoie,

Vu le rapport du professionnel CAF chargé du suivi et du contrôle des Etablissements d'Accueil des Enfants de moins de 6 ans en date du 4 octobre 2024 faisant suite à la visite de conformité effectuée le 3 octobre 2024,

**AUTORISE LA CREATION DE LA STRUCTURE SELON LES ARTICLES SUIVANTS**

---

**Article 1 : LE GESTIONNAIRE**

La SAS « EL NINOUTI » est gestionnaire de la crèche collective « Koala Kids » de catégorie Micro-crèche. Elle est située 550 Avenue Jean Morin – 74800 LA-ROCHE-SUR-FORON.

**Article 2 : LA CAPACITÉ D'ACCUEIL, L'ÂGE DES ENFANTS ET LES HORAIRES**

La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 12 places, pour des enfants âgés de 2.5 mois à 4 ans.

La Micro-crèche est ouverte **du lundi au vendredi de 7h30 à 19h.**

**Article 3 : LA DIRECTION ET LE PERSONNEL**

Mme Sandrine PREVOST, infirmière diplômée d'Etat, occupe la fonction de référente technique de la Micro-crèche (1 ETP dont 0.50 auprès des enfants).

Les missions de « référent santé et accueil inclusif » sont assurées par Mme Elodie DIOP, infirmière puéricultrice diplômée d'Etat, pour une durée minimum de 10 heures annuelles dont 2 heures par trimestre.



21 avenue de Genève  
CS 89027  
74987 ANNECY CEDEX 9

[www.caf.fr](http://www.caf.fr)



L'effectif du personnel encadrant directement les enfants :

- est d'un professionnel pour six enfants,
- et respecte la proportion d'au moins 40% de professionnels diplômés et d'au plus 60% de professionnels qualifiés.

Deux professionnels doivent être présents à tout moment dès que l'effectif des enfants est supérieur à trois.

#### **Article 4 : LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT**

Les prestations proposées ainsi que l'ensemble des conditions de fonctionnement et notamment l'accueil des enfants doivent respecter les dispositions mentionnées dans le projet d'établissement et dans le règlement de fonctionnement.

Toute modification relative à un des éléments du dossier de l'établissement (direction, locaux, fonctionnement, etc.) doit être portée sans délai à la connaissance de M. le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales par la direction ou le gestionnaire de l'établissement.

Le règlement de fonctionnement doit être communiqué aux familles et être laissé à leur disposition au sein de la structure.

#### **Article 5 : LA DATE D'EFFET**

La présente autorisation prend effet au 8 novembre 2024 et est valable pour une durée de 15 années à compter de la date de notification. Elle abroge dans son intégralité, le précédent arrêté n°24-154 du 21 octobre 2024.

#### **Article 6 : LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Les dispositions de la présente autorisation de fonctionnement peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Annecy, le 08 novembre 2024,

Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales  
de Haute-Savoie

Murielle NICOD  
Directrice Adjointe

Olivier PARAIRE

CAF de la Haute-Savoie

